



## ARRETE MUNICIPAL N° 39-2026

**Mairie d'Auroux**  
Le Bourg - 48600 Auroux  
Tél : 04 66 69 55 17  
<http://www.auroux.fr>

### PORTANT CESSION DE GRÉ À GRÉ D'UN BIEN MOBILIER DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

#### **Madame Le Maire d'Auroux**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-22 (10°) relatif à la délégation du conseil municipal au maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**VU** le Code civil, et notamment son article 1583 relatif au transfert de propriété ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2112-1 ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Auroux n° 2026-3-04 en date du 20 Mars 2026 portant délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**CONSIDÉRANT** que la vente d'un bien mobilier du domaine privé de la commune n'implique pas de demander l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cette procédure n'impose pas davantage une mise en concurrence afin de vendre au plus offrant ;

**CONSIDÉRANT** que le bien mobilier décrit ci-après est devenu inutile à l'accomplissement des missions de service public de la commune, qu'il ne présente pas d'intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, et qu'il relève donc du domaine privé de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur de cession du bien est inférieure au seuil de 4 600 euros, permettant ainsi une vente de gré à gré par délégation du conseil municipal au maire ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal d'Auroux n° 2025-3-09 en date du 27 Février 2025, approuvant l'acquisition de la parcelle ZB 11 afin de « régler » le problème de dangerosité de la ruine qui menace de s'effondrer sur le chemin pour un prix de 1 000 €.

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** La commune d'Auroux cède à M. BRAJON Serge, domicilié à 1146, Route Départementale 26 - Briges – 48 600 AUROUX, le bien mobilier décrit ci-après :

- Nature du bien : Entourage de 2 portes et 2 fenêtres (un linteau fendu), et un petit four à pain en pierres

**Article 2 :** La cession est consentie et acceptée au prix de 1 000 (mille) euros TTC.

**Article 3 :** Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acquéreur dès le paiement du prix effectué par chèque sur le compte de la commune.

**Article 4 :** Le transfert de propriété et des risques s'opère dès le paiement intégral du prix et l'enlèvement effectif du bien par l'acquéreur. Les frais inhérents à l'enlèvement et au transport du bien sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à l'acquéreur.

**Article 6 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune d'Auroux

**Article 7 :** Le secrétaire de mairie et le comptable public assignataire de la commune d'Auroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUROUX, le 12 Octobre 2026

Anne-Marie PIJEAU

Maire d'Auroux



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*